RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2017 sous le numéro de dépôt 69585

1706966101

DATE DEPOT :	2017-07-07
NUMERO DE DEPOT :	2017R069585
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	Direct Energie
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2017/07/05
TYPE D'ACTE :	ORDONNANCE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

[redacted] *IDP/2017/06/54/46

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

0ES07.17N3

N° R.G. : 2017039179
N° Sous-répertoire : 2017000085
N° Gestion : 2006B07629
N° SIREN : 442395448 RCS de Paris

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
07 JUIL. 2017
Sous le N° : 64585

ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :
SA Direct Energie

Nommons : Monsieur Olivier PERONNET - 1H Rue de Bassano 75116 Paris

Demeurant : Monsieur Didier FAURY 110 Bd Haussmann 75008 Paris

En qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.
En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.
Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**
Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.
Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.
Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.
Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.
Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris le 5 Juillet 2017
Le Président du Tribunal,

Pour le Président
Le Délégué général
C. TESSIOT

Le greffier,
G. GAUFFROY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS